

La formation est un droit !

## TARIFS des formations

Les tarifs incluent les frais pédagogiques, la remise de supports pédagogiques et de documentation, les pauses café et le repas pour les formations d'une journée.  
Toute formation commencée est due en entier.

**Communes de - de 1000 habitants**  
1 journée\* 80 € / 1 demi-journée 40€

**Communes de 1000 à 2500 habitants**  
1 journée\* 125 € / 1 demi-journée 60€

**Communes de 2501 à 5000 habitants**  
**Communauté de communes (ou syndicat) de 20001 à 50000 habitants**  
1 journée\* 160 € / 1 demi-journée 78€

**Communes de + de 5000 habitants**  
**Communauté de communes/d'agglomération (ou syndicat) + de 50000 hab**  
**Communauté urbaine**  
1 journée\* 195 € / 1 demi-journée 94€

**Collectivités non-adhérentes (hors syndicats) : + 30% du tarif normal**

\* Le déjeuner est compris pour les formations d'une journée.  
La possibilité est offerte à l' élu de prendre en charge les frais de repas à titre personnel (forfait 18 euros).  
Dans ce cas, seul le coût pédagogique est facturé à la commune.



## BULLETIN D'INSCRIPTION

Collectivité : .....

Nom du contact : ..... Tél. : .....

Adresse mail : .....

Nombre d'habitants : .....

Nom/prénom du participant : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse mail\* : .....

\*utilisée pour l'envoi des confirmations d'inscriptions, des convocations et des documentations pédagogiques

**FORMATION SOUHAITÉE :** .....

Prise en charge de la formation :

par la collectivité     par le participant     par DIF (devis sur demande)

Prise en charge du déjeuner :

par la collectivité     par le participant

Signature du participant

Bulletin d'inscription  
à retourner à l'adresse suivante :

Nathalie POUPARD - Association des Maires et  
Présidents de Communautés de Maine et Loire  
9 Rue du Clon - 49 000 ANGERS  
par mail : n.poupard@maires49.asso.fr

Une convention sera adressée ultérieurement à la commune ou EPCI.



# CATALOGUE DES FORMATIONS

Rôle du maire, des adjoints, du conseil

Perfectionnement des règles de marchés publics

Gestion en mode projet

Compte administratif : analyse des résultats

Crémation et gestion des sites cinéraires

Sensibilisation à la petite enfance

Déontologie - conflits d'intérêts

Elu.e.s et/ou candidat.e.s

2<sup>ème</sup> Semestre 2019



Organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur  
pour la formation des élus

Octobre

**Jeu 3 Elu.e.s et/ou Candidat.e.s**

Dans un an, le mandat municipal en cours s'achèvera. Jusqu'à son échéance, les élu.e.s se doivent d'assumer pleinement l'exercice de leurs fonctions.

Responsable de l'organisation des élections, le maire, en particulier, est garant.e de leur bon déroulement, de la phase préparatoire jusqu'au jour du scrutin.

Cependant, il est fréquent que certains membres de l'actuel Conseil briguent un nouveau mandat.

Dans cette situation, il.elle aura à faire face à des enjeux qui, au premier abord, peuvent sembler difficilement conciliables ;

- d'une part, faire preuve de la **neutralité indispensable à l'équité du scrutin**,

- d'autre part, valoriser le **bilan du mandat** qui se termine et les **propositions pour les années futures**.

Aborder cette question sous l'angle exclusif de la Loi est une erreur majeure.

Alors qu'elle formule le **point d'équilibre entre des intérêts divergents**, la Loi, perçue comme une contrainte, accroît l'inquiétude des élus et les pousse à l'erreur.

Ce module de formation est charpenté autour de ce point d'équilibre.

Angers / 9h15-17h15 / Philippe CLEMENT, Cabinet Stratégial (45)

Novembre

**Jeu 7 Compte administratif : analyse des résultats**

Le compte administratif, puis le budget ne sont pas souvent compris des élus du fait de la complexité de la comptabilité publique, qui rend difficile l'application d'un certain nombre de règles :

- **Les règles d'équilibre** entre les deux sections fonctionnement et investissement,

- La nature des risques financiers à travers les **seuils d'alerte**

- Les **marges de manœuvre** possibles compte tenu des incidences des lois de finances

- La traduction des liens avec l'intercommunalité

Pour mieux assimiler ces notions essentielles à l'équilibre financier dans un contexte toujours plus contraint, quoi de mieux que de travailler le compte administratif et le budget de sa propre commune ?

**Un tableur, fourni par le formateur, permettra à chaque participant de travailler sur le compte administratif et le budget de sa collectivité, à l'aide de ses propres documents.**

L'objectif de cette formation qui se déroule sur une journée, est :

- D'apporter un éclairage sur la lecture du document budgétaire de votre commune

- De comprendre les résultats de la commune et à travers leurs affectations de mesurer l'incidence sur budget suivant

- D'apprécier, à travers les ratios d'alerte, les résultats de sa commune et les marges de manœuvre possibles.

Angers / 9h-17h / Patrick NAUDET, Consultant Pro-conseil ( 85)

**Ven 8 Déontologie - conflits d'intérêt**

Certaines affaires récentes ont mis en évidence les risques et les écueils juridiques de la législation applicable aux élus, en termes de déontologie et de conflits d'intérêts.

Pour mieux les connaître et éviter les problèmes, le simple bon sens ne suffit pas.

Les questions de probité, impartialité, conflits d'intérêts sont des domaines sensibles, qui aujourd'hui méritent de mettre en place des **règles prudentielles** ou encore des **procédures pour répondre aux exigences de la loi, mais aussi et surtout des citoyens qui veulent des élus irréprochables**.

Cette formation s'attachera à fournir des exemples issus de la jurisprudence, et proposera des procédures de précaution à mettre en œuvre dans les questions quotidiennes.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

1- connaître les différentes obligations de la fonction électorale en matière de déontologie, conflits d'intérêts et transparence.

2- identifier les risques au sein de sa collectivité,

3- mettre en place des procédures pour se prémunir de la survenance de risques inhérents à un défaut de vigilance.

Angers / 9h-17h / Hugues FOURAGE, consultant-formateur (85)

Novembre

**Jeu 14 La gestion en mode projet**

Faire collaborer, gagner en efficacité, rationaliser la charge de travail, générer de la motivation et de l'innovation..., telles sont les nombreux avantages de la gestion en mode projet. Mais ce mode d'intervention ne s'improvise pas. Il repose avant tout sur des **méthodes et outils adaptés** que chacun peut s'approprier.

Parce que l'efficacité se situe au cœur de l'action publique, cette formation vise avant tout à **initier les élus à la conduite de projet**, à leur donner des clés pour agir, maîtriser et réussir. Apports théoriques, échanges d'expériences et mises en situation alimenteront le contenu de cette formation qui se déroule sur une journée.

Angers / 9h-17h / Lucette JAUNET, Consultante (44)

Décembre

**Mar 3 CRÉMATION et gestion des sites cinéraires**

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a donné un statut aux cendres qui sont depuis cette date assimilées à des restes de personnes décédées. La destination de ces cendres est clairement précisée et **elles ne peuvent plus avoir comme destination un espace privé**. Ainsi, le maire, dans le cadre normal de la gestion du cimetière communal, doit, notamment pour les communes de plus de 2 000 habitants, prévoir l'aménagement d'un site cinéraire répondant aux obligations fixées par la loi.

La gestion de cet espace aménagé de columbariums, de cavurnes et du site de dispersion de cendres nécessite et réclame une **gestion rigoureuse** encadrée par les textes. De plus, de nombreuses questions se posent concernant l'inhumation de l'urne en fosse, en caveau, son scellement, sa reprise à l'échéance de la concession et la destination des cendres, .....

Cette formation est destinée à apporter des réponses tant réglementaires que techniques sur ce mode de sépulture en très forte progression.

Angers / 9h-17h / Patrick LOIZEAU, Consultant (17)

Décembre

**Ven 13 Perfectionnement des règles de marchés publics**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont amenés, très régulièrement, à engager des dépenses.

Dès le 1er euro, des règles sont à respecter. Ces règles sont diverses et interviennent à plusieurs étapes clés : mise en concurrence, supports de publicité, cadre à respecter pendant la consultation et pendant l'exécution.

En MAPA, le cadre juridique de l'achat public est sur ce point très peu détaillé : la charge de l'organisation revient à l'acheteur. Encore faut-il que ce dernier en connaisse les subtilités afin d'optimiser les moyens à sa disposition, sans perdre de vue son objectif principal : rester garant des deniers publics.

**C'est là tout l'intérêt de cette formation, à travers l'étude d'un dossier de consultation – 3 tables rondes pour étudier un acte d'engagement (AE), un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et un règlement de consultation (RC), avec un retour en commun.**

Pour terminer, l'accent sera porté plus particulièrement sur la problématique de la **négociation** : Qui a le droit de négocier ? Que peut-on négocier ? Quand, comment et avec qui ?

Angers / 9h-17h / Philippe LECHAT, Responsable marchés publics au SIRDIS du Mans (72)

**Mar 17 Rôle du maire, des adjoints, du conseil municipal**

Les communes connaissent une organisation administrative unique. Elles bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt général indépendamment de leur taille. Membre du Conseil Municipal, qu'il préside, le Maire, tout à la fois agent de l'Etat et exécutif des décisions du Conseil Municipal, exerce ses fonctions dans des conditions qu'il peut déléguer à des adjoints, tout en s'appuyant sur les compétences des Conseillers Municipaux mais aussi des salariés de la commune. La non connaissance de ce qui caractérise la vie municipale crée des situations parfois difficiles à gérer, faites de malentendus et d'incompréhensions qui viennent semer le trouble au sein de la collectivité déjà perturbée par la nécessité de faire face au quotidien. Un tel contexte doit interpeller les élus et futurs élus sur la nécessité de constituer une équipe pour construire un projet de mandat, véritable liant entre toutes les tendances afin de mieux répondre à la demande du citoyen.

Angers / 9h-17h / Patrick NAUDET, Consultant ( 85)

Nouveau

Nouveau

Nouveau

**Mar 15 Sensibilisation à la petite enfance - utiliser les expériences passées pour penser celles à venir**

Au-delà du service d'accueil rendu à la population, « Petite Enfance » représente une facette stratégique dans le processus des actions du mandat électoral.

Il ne se résume pas uniquement à de « l'accueil » et « son enveloppe budgétaire », la Petite Enfance possède de réels enjeux sociaux, urbains et « sociétaux ».

Basée sur les acquis par l'expérience et les **échanges dynamiques de la co-construction**, cette formation permettra d'analyser les résultats des projets en cours et de dessiner les orientations de réflexion et d'action en faveur de la Petite Enfance.

Cette formation apportera également des réponses sur les **méthodes et processus à utiliser dans la réflexion pour la création d'un projet en Petite Enfance**.

Angers / 9h-17h / Catherine HARDY-MALLET, Consultante (79)

Le programme détaillé de chaque formation est consultable en cliquant sur le titre de chacun des thèmes proposés dans le présent programme ainsi que sur le site de l'AMF 49 :

[www.maires49.asso.fr](http://www.maires49.asso.fr)

Formations éligibles au DIF Élus

Depuis 2016, les élus bénéficient d'un DIF (droit individuel à la formation) d'une durée de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur ainsi que celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. La Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion administrative, technique et financière du fonds spécialement créé pour le financement du DIF. Elle instruit également les demandes de formation présentées par les élus.

Procédure à suivre [ici](#)